

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.098.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION MINERVOIS CORBIÈRES MÉDITERRANÉE
(AMCM)**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Minervois Corbières Méditerranée (AMCM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Minervois Corbières Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne n° 2015.04.1 du 1^{er} avril 2015, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Minervois Corbières Méditerranée (association loi 1901) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Minervois Corbières Méditerranée (AMCM), dont l'objet est de promouvoir le développement des communes rurales de l'Agglomération du Grand Narbonne et de l'Agglomération de Carcassonne, de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les statuts de l'AMCM prévoient que le nombre de représentants au sein du Conseil d'administration de l'association est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite association ;

Considérant que l'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'AMCM se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentants titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
Daniel SCAFA (Lespignan)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Représentants suppléants :

François BESSIERE (Colombiers)
Marlène PUCHE (Maraussan)
Julien SIEGLER (Montady)
Christian COULAUD (Montady)
Richard VASSAKOS (Vendres)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 37 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association Minervois Corbières Méditerranée :

Représentants titulaires :

Alain CARALP (Colombiers)
Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
Daniel SCAFA (Lespignan)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)

Représentants suppléants :

François BESSIERE (Colombiers)
Marlène PUCHE (Maraussan)
Julien SIEGLER (Montady)
Christian COULAUD (Montady)
Richard VASSAKOS (Vendres)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

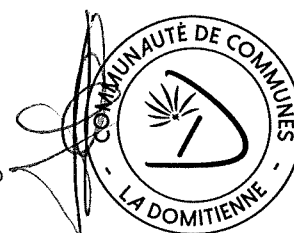
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération transmise au représentant de l'État le 27 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.